



Le règlement ci-dessous est d'application à P Xpo: P2, P3, P4, P5, P6 et P7

Définitions dans le cadre de ce règlement:

"Utilisateur" : désigne toute personne présente sur le site d'exposition ou sur l'une des aires de stationnement, qu'elle soit ou non conductrice d'un véhicule, ainsi que toute personne l'accompagnant, et qui a l'intention d'y stationner, d'y circuler ou de traverser l'endroit à pied.

"Kortrijk Xpo/Kinepolis": met moyennant paiement des aires de stationnement à disposition pour des voitures, deux-roues, poids lourds et autocars, ceci conformément au présent règlement.

"Les préposés" : le personnel de la société de sécurité de P Xpo.

"P Xpo" : l'ensemble des aires de stationnement (de P2 à P7 compris) et des voiries privées autour de Kortrijk Xpo/Kinepolis.

"Autorisation" : preuve de stationnement (ticket de stationnement ou abonnement) délivrée par Kortrijk Xpo/Kinepolis, qui donne droit à une place de stationnement pour une durée déterminée.

"Véhicule publicitaire" : est considéré comme véhicule publicitaire n'importe quel véhicule (vélo, moto, voiture, caravane, remorque, camionnette ou poids lourd) dont un mètre carré ou plus comporte des inscriptions, photos, marquages de couleurs et/ou typographiques qui font référence à une entreprise ou un produit. Afin de calculer la surface d'1 m², nous prendrons en considération la plus petite surface rectangulaire qui peut contenir tous les marquages publicitaires en question. Cette qualification de "Véhicule publicitaire" est indépendante du propriétaire du véhicule concerné et du fait qu'il soit ou non promoteur de cette entreprise ou de ce produit à l'extérieur des aires de stationnement de Kortrijk Xpo/Kinepolis.

En pénétrant sur le site de "P Xpo" à bord d'un véhicule ou à pied, l'"Utilisateur" déclare sans autre formalité accepter formellement les dispositions du présent règlement de "KORTRIJK XPO/KINEPOLIS" et s'y soumettre de façon inconditionnelle.

Article 1 – Responsabilité générale

- 1.1 "KORTRIJK XPO/KINEPOLIS" permet l'accès à "P Xpo" à l'"Utilisateur" en possession d'une "Autorisation", pour y stationner son véhicule à un endroit prévu à cet effet.
- 1.2 "KORTRIJK XPO/KINEPOLIS" n'est pas une société de gardiennage et n'endosse aucune responsabilité en matière de surveillance ou d'intervention de tiers.
- 1.3 "KORTRIJK XPO/KINEPOLIS" n'endosse aucune responsabilité pour les pertes éventuelles ou pour les dégâts éventuels qui seraient la conséquence d'accidents, de vols ou d'incidents qui pourraient se dérouler au sein de "P Xpo".
- 1.4 "KORTRIJK XPO/KINEPOLIS" dispose du droit, et sans qu'il soit possible de lui réclamer le moindre dédommagement, d'effectuer tous les travaux nécessaires sur le site de "P Xpo".
- 1.5 Il est interdit de nettoyer, entretenir ou réparer des véhicules à l'intérieur de l'infrastructure de "KORTRIJK XPO/KINEPOLIS".
- 1.6 Il est interdit de laisser des personnes ou des animaux dans un véhicule en stationnement ; aucun objet ne peut y être abandonné ; les portières doivent être verrouillées et les vitres fermées.
- 1.7 Seuls les véhicules sans remorque et d'une longueur maximale de 4,80 m sont autorisés sur les aires de stationnement. Les véhicules publicitaires, mobil homes ou caravanes ne sont en aucun cas admis sur le site de "P Xpo" sans autorisation écrite préalable de "KORTRIJK XPO/KINEPOLIS" ou des "préposés". Cette autorisation sera placée d'une manière visible sur le pare-brise du véhicule.
- 1.8 Il est interdit de s'adonner à la vente sur le site de "P Xpo", d'y distribuer des dépliants ou d'y faire de la publicité sous quelque forme que ce soit, d'y séjourner, d'y fournir ou louer des marchandises ou des services sans autorisation écrite de "KORTRIJK XPO/KINEPOLIS". Le cas échéant, l'"Utilisateur" est tenu de présenter l'autorisation écrite au personnel de "KORTRIJK XPO/KINEPOLIS" ou à ses "Préposés".
- 1.9 Une limite de hauteur est fixée à l'entrée de certaines aires de stationnement et à certains passages de "P Xpo". Tout dommage causé au véhicule, au matériel ou à l'aire de stationnement en raison de la non-observation de la limite de hauteur sera à charge de l'"Utilisateur".



- 1.10 L'Utilisateur est tenu d'éviter de provoquer une nuisance ou gêne de quelque nature que ce soit aux autres utilisateurs ou aux riverains dans les environs de "P Xpo".
- 1.11 Il est interdit d'abandonner sur le site de "P Xpo" des objets qui ne font pas partie d'un véhicule équipé, tels que des vieux pneus, des emballages, des matériaux, etc.
- 1.12 L'Utilisateur qui pénètre sur l'une des aires de stationnement de "KORTRIJK XPO/KINEPOLIS" au mépris de l'une des règles d'interdiction mentionnées ci-dessus s'engage expressément à payer les factures qui lui seront adressées à cause de cela par "KORTRIJK XPO/KINEPOLIS" à titre de réparation. Le montant de cette réparation s'élève à 2.500,00 euros hors TVA, (par jour entamé). Le rapport de contrôle des préposés en service sur l'aire de stationnement tiendra lieu de preuve en la matière.

Article 2 – Accès à P Xpo

- 2.1 Les barrières d'accès s'ouvrent automatiquement (exceptés P3, P4 et P5). L'Utilisateur ne doit pas se munir d'un ticket d'entrée à l'aire de stationnement.
- 2.2 L'Utilisateur n'a accès au site de "P Xpo" que durant les heures d'ouverture, sauf accord écrit. "KORTRIJK XPO/KINEPOLIS" est libre de fixer les heures d'ouverture suivant son appréciation et de les communiquer aux "Utilisateurs".
- 2.3 L'utilisation de chaînes à neige ou de pneus à clous sur les aires de stationnement est strictement interdite.
L'Utilisateur sera tenu pour responsable de tout dommage découlant de la non-observation de cette règle d'interdiction. Les réparations lui seront facturées.
- 2.4 Il appartient à l'Utilisateur de veiller à la sécurité des personnes et des marchandises dont il est responsable.
- 2.5 L'Utilisateur est tenu de suivre les instructions du personnel de "KORTRIJK XPO/KINEPOLIS" ou de ses "Préposés" et de stationner son véhicule à l'endroit désigné.
- 2.6 Afin de garantir la sécurité, le personnel de "KORTRIJK XPO/KINEPOLIS" ou un "Préposé" peut demander à chaque personne de présenter ses papiers d'identité et/ou les documents du véhicule qui pénètre sur le site de "P Xpo" avec ou sans "Autorisation".

Article 3 – Tarifs et coûts

- 3.1 "KORTRIJK XPO/KINEPOLIS" fixe les tarifs, les montants des réparations et les coûts pour l'utilisation de l'infrastructure, conformément aux dispositions légales. Les montants doivent être fixés avant l'octroi de l'Autorisation. "KORTRIJK XPO/KINEPOLIS" a le droit de réserver les aires de stationnement totalement ou partiellement pour d'autres activités.
- 3.2 L'Autorisation doit être payée avec les moyens techniques que "KORTRIJK XPO/KINEPOLIS" met à disposition des clients, et ceci avant qu'elle ne soit délivrée. "KORTRIJK XPO/KINEPOLIS" se réserve le droit de ne pas accepter un certain mode de paiement s'il ne dispose pas des moyens nécessaires pour cela.
- 3.3 L'Utilisateur est responsable des dommages qu'il a causés. Si nécessaire, "KORTRIJK XPO/KINEPOLIS" fera examiner les dommages par un expert.
- 3.4 L'Utilisateur qui a perdu ou endommagé son "Autorisation" peut être amené à payer immédiatement via le système de paiement automatique une réparation pour les frais administratifs, égale à un minimum de 25,00 euros par jour.



Article 4 – Règles et amendes à l'intérieur et à l'extérieur de l'infrastructure

- 4.1 L'"Utilisateur" est tenu de respecter les règles de circulation, les panneaux de signalisation et toutes les autres indications à l'intérieur et à l'extérieur des aires de stationnement.
- 4.2 En pénétrant sur le site de "P Xpo", le conducteur est tenu de respecter :
- La vitesse maximale autorisée de 20 km/heures, sauf indication contraire ;
 - Les injonctions du personnel de "KORTRIJK XPO/KINEPOLIS" ou des "Préposés" sur le site de "P Xpo".
- 4.3 Si un sabot doit être placé sur le véhicule, "KORTRIJK XPO/KINEPOLIS" fera immédiatement payer une amende de 100,00 euros + 21% tva, avant de faire enlever le sabot.
- 4.4 L'"Utilisateur" coupera son moteur lorsque la circulation est à l'arrêt et dès qu'il aura stationné son véhicule.
- 4.5 Les abonnements arrivés à expiration et les tickets frauduleux ou utilisés par erreur seront saisis par le personnel sur l'aire de stationnement. L'"Utilisateur" devra immédiatement payer une amende d'au moins 100,00 euros + 21% tva. En cas de fraude, "KORTRIJK XPO/KINEPOLIS" peut exercer ses droits tels que définis aux articles 193 et 196 du Code pénal et si nécessaire faire appel aux forces de l'ordre.

Article 5 – Blocage, immobilisation et évacuation des véhicules

- 5.1 En cas d'accident ou d'immobilisation imprévue d'un véhicule, l'"Utilisateur" est tenu de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour éviter que son véhicule n'entrave la circulation normale des véhicules.
- 5.2 L'"Utilisateur" donne, à ses frais et à ses propres risques, expressément et de manière irrévocable, l'autorisation à "KORTRIJK XPO/KINEPOLIS" de procéder au blocage, à l'évacuation ou au déplacement du véhicule à l'intérieur ou à l'extérieur de l'infrastructure dans les cas suivants :
- Stationnement sans autorisation;
 - Stationnement en dehors des lignes qui délimitent une place de stationnement;
 - Stationnement sur une place de stationnement réservée;
 - Stationnement durant plus d'une journée dans l'infrastructure de "KORTRIJK XPO/KINEPOLIS" sans autorisation préalable;
 - Afin d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement de l'aire de stationnement;
 - Lorsque le véhicule constitue un danger pour les autres "Utilisateurs";
 - Lorsque le véhicule constitue un danger pour l'infrastructure de "KORTRIJK XPO/KINEPOLIS";
 - Lorsque le véhicule constitue une source de pollution de l'environnement;
 - Stationnement sur un accès pour les pompiers;
 - Stationnement devant une issue de secours ou une bouche d'incendie;
 - Utilisation illégale d'une place de stationnement réservée aux moins valides;
 - Lorsque le véhicule constitue une entrave à la circulation normale;
 - Lorsque le véhicule ne porte pas de plaque d'immatriculation permettant de l'identifier ou de prendre contact avec son propriétaire;
 - Lorsqu'un accident s'est produit;

- Lorsque l'Utilisateur" omet de payer les frais de stationnement et/ou de réparation.
- Stationnement d'un véhicule publicitaire sans autorisation écrite préalable de "KORTRIJK XPO/KINEPOLIS";

Les frais administratifs causés à "KORTRIJK XPO/KINEPOLIS" pour l'évacuation, l'immobilisation ou le blocage d'un véhicule s'élèvent à 100,00 euros + 21% tva. En cas d'intervention de services externes à "KORTRIJK XPO/KINEPOLIS", des frais supplémentaires seront facturés à l'Utilisateur".

5.3 Le terme 'évacuation' concerne également la possibilité laissée à "KORTRIJK XPO/KINEPOLIS" de placer le véhicule sur la voie publique aux risques et aux frais du propriétaire et/ou de l'Utilisateur" qui est responsable de l'infraction au règlement reprise dans cet article.

Article 6 – Caméras

Les aires de stationnement sont munies de caméras de surveillance. Celles-ci peuvent être utilisées en fonction d'objectifs de sécurité, en cas de délits, de collisions, de vandalisme...
Plus d'infos via DPO@kortrijkxpo.com

Article 7 – Droit et compétence

Le présent règlement est soumis au droit belge.

En cas de litige pour lequel aucun arrangement à l'amiable ne peut être trouvé, seuls les tribunaux courtraisiens seront compétents.

Les "Utilisateurs" de l'aire de stationnement déclarent accepter le règlement et les dispositions ci-dessus. En cas de non-respect de ces dispositions, l'accès à l'aire de stationnement peut être refusé aux "Utilisateurs".

Ce règlement est affiché aux entrées des aires de stationnement. Un "Utilisateur" qui acquiert une autorisation de stationnement ou un ticket de stationnement via un intermédiaire externe à "KORTRIJK XPO/KINEPOLIS" (p. ex. l'organisateur d'un événement), ne peut invoquer ce fait pour justifier le non-respect du présent règlement.

Kortrijk Xpo
Doorniksesteenweg 216
BE – 8500 Kortrijk
T: +32 (0)56 24 11 10
www.kortrijkxpo.com

Kinepolis Kortrijk
President Kennedylaan
100a BE – 8500 Kortrijk T:
+32 (0)56 26 66 66
www.kinepolis.com